

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2012051**

**Signataire : ML/SRC**

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

**OBJET : Signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis**

**EXPOSE :**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants (dès la petite enfance) et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il vise à favoriser l'amélioration de l'offre d'accueil et à rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. Il prend en compte les actions antérieures et les actions nouvelles.

Au présent contrat soient notamment annexés le programme des actions prévues dans le schéma de développement ainsi que le tableau financier récapitulatif.

En contrepartie du soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du CEJ, la ville s'assure de la mise en œuvre du projet éducatif et social dans les différentes structures d'accueil et de l'optimisation de leur fréquentation, dans le respect des normes d'encadrement des enfants et des jeunes ainsi que des normes d'hygiène et de sécurité.

Elle s'engage, par ailleurs, à produire des justificatifs détaillés en annexe, dans les délais requis.

Le CEJ qui couvre les années 2012 – 2013 – 2014 – 2015, prévoit les modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports**

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2012051**

**Signataire : ML/SRC**

**OBJET : Signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet du contrat enfance jeunesse entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis,

Considérant l'intérêt de l'offre d'accueil mis en place et son développement dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** : les termes du contrat enfance jeunesse entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis.

**AUTORISE** : le Maire à signer le contrat enfance jeunesse entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 17/12/2012

Certifié exécutoire le : 14/12/2012

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué